

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

*Effectif du conseil communautaire : 126 membres*

*Membres en exercice : 126*

*Quorum exigé : 64*

*Membres présents : 74*

*Pouvoirs : 14*

*Membres votants : 88*

*Date de la convocation : 12/12/19*

*L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

***Etaient présents :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

***Pouvoirs :*** Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric

pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.

**Délibération n° 247/2019 : Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers – Secteur Brionne**

Il est exposé que la délibération n°209/2019 en date du 14 novembre 2019 portant sur le même objet comporte une erreur matérielle dans le tableau de répartition entre les différentes collectivités. En effet, la somme de la colonne « répartition % » ne faisait pas 100%. Pour la collectivité de Quillebeuf sur Seine (CCQS), le pourcentage était de 10,26%. Celui-ci doit être corrigé à 10,27% afin d'avoir un total de 100%. La note explicative a donc été corrigée en ce sens et le tableau ci-après prend en compte la correction.

Pour mémoire, en 2015, les Communautés de communes suivantes ont signé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour le marché de collecte des déchets ménagers :

- Amfreville la Campagne (CCAC),
- Bourgheroulde (CCBI),
- Pays Brionnais (CCRCB)
- Roumois Nord (CCRN),
- Quillebeuf sur Seine (CCQS),
- Val de Risle (CCVR)

Depuis les fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenues au 1er Janvier 2017, les collectivités concernées par ce groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La Communauté de communes Roumois Seine,
- L'Intercom de Bernay Terre de Normandie

Suite à une demande de la trésorerie, le présent avenant à la convention ci-joint vient en complément de l'acte établi en 2015 afin de confirmer les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La répartition financière s'établit comme suit :

- Pour la part fixe de la prestation, à partir d'une clé de répartition définie lors de l'établissement du marché de collecte autour de la « Valeur TH 2014 » ; selon la colonne « code » du tableau de facturation mensuelle de prestations, la répartition de la TH au prorata est soit mensuelle, soit annuelle.

	TH2014		
	Mensuel	Annuel	Répartition %
CCRN	6 796	81 552,00	23,63%
CCAC	6 364	76 368,00	22,13%
CCCBI	5 791	69 492,00	20,14%
CCRCB	3 297	39 564,00	11,46%
CCVR	3 558	42 696,00	12,37%
CCQS	2 952	35 424,00	10,27%
	28 758	345 096,00	100,00%
Sur 5 ans (durée du contrat)		1 725 480,00	

- Pour la part variable de la prestation, à partir d'un prix unitaire de la tonne collectée. Les conditions de mesure des tonnages collectés ne permettent pas de détailler la production réelle et individuelle à l'échelle de chaque communauté de communes. Aussi, les tonnages collectés attribués aux collectivités concernées par la présente convention sont établis au prorata du nombre de foyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Considérant qu'en conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se substitue à l'Intercom du Pays Brionnais pour l'application de la convention mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération n°IV-5 bis de l'Intercom du Pays Brionnais approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers signée en 2015 ;

Vu le projet d'avenant transmis par Roumois Seine le coordinateur du groupement ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de participation financière des collectivités adhérentes au groupement ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ABROGE** la délibération n°209/2019 en date du 14 novembre 2019 rendue exécutoire le 22 novembre 2019
- ✓ **APPROUVE** les modalités financières telles que réparties ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191218-247\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019